



**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du lundi 3 mars 2014 à 19 H 00**

**COMPTE RENDU DE SEANCE**

Nombre de membres en exercice : 27  
Présents : 22  
Procurations : 2  
Absents : 3

Date convocation et affichage : 25/02/2014

L'an deux mille quatorze, le trois mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, en nombre prescrit par la Loi.

**Membres présents :**

Renaud CALVAT, Maire,

Marie Moulin, Robert Trinquier, Ghislaine Toupain, Laurent Puigsegur, Sabine Perrier-Bonnet, Michel Combettes, Sylvie Coulon, André Miral, Adjointes,

Emile Batigne, Claude Jennepin, Nicole Renard, Gaby Moulin-Tempier, Joëlle Aliaga, Nadine Alart, Bella Debono, Magali Nazet-Marson, Christine Delage, Christian Jonquet, Jean-Pierre Lopez, Dominique Noel-Astolfi, Thierry Ruf, Conseillers Municipaux.

**Membres représentés :**

Jacques Arlery

pouvoir à Marie Moulin

Patrick Castellano

pouvoir à Gaby Moulin-Tempier

**Membres absents :**

Alexandra Di Frenna

Patrick Lasfargues

Christine Sauzet

**Secrétaire de séance :**

Renaud Calvat : en l'absence de Christine Sauzet, d'Alexandra Di Frenna, de Patrick Lasfargues, je vous propose la candidature de Sabine Perrier-Bonnet. Vote à l'unanimité.

**Approbation du procès-verbal de la séance du 10 février 2014** : vote à l'unanimité.

**Rappel des décisions municipales intervenues depuis la précédente séance** : néant

**Examen de l'ordre du jour** comportant cinq affaires :

**1- ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR – EXERCICE 2013**

*Rapporteur : André Miral*

Conformément aux dispositions de l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice considéré, de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le maire après transmission, au plus tard le 1<sup>er</sup> juin, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité.

Par ailleurs, l'article L 2121-31 du même code stipule que le Conseil Municipal entend, débat et arrête le compte de gestion du receveur sauf règlement définitif.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion de la commune de l'exercice 2013, dressé par le receveur, qui se présente comme suit :

**Investissement :**

Dépenses.....	2 009 400,07
Recettes .....	1 210 989,57
Résultat reporté (déficit).....	8 637,94
Résultat de clôture (déficit) .....	807 048,44

**Fonctionnement :**

Dépenses.....	5 679 576,77
Recettes .....	6 354 353,76
Résultat reporté (excédent) .....	1 481 189,46
Résultat de clôture (excédent).....	2 155 966,45

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2013 de la Commune et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer, l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de la Commune de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) statuant sur l'exécution du budget de la Commune de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**A L'UNANIMITE :**

- **DECLARE** que le compte de gestion de la Commune, dressé, pour l'exercice 2013, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

- **APPROUVE** le compte de gestion.

## 2- ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE – EXERCICE 2013

Rapporteur : André Miral

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives, délibère sur le compte administratif dressé par le Maire avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice considéré. Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de donner acte à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif de la Commune de l'exercice 2013, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	recettes ou excédent
Résultats reportés N-1 (soit ex 2012)		1 481 189,46	8 637,94		8 637,94	1 481 189,46
Opérations de l'exercice 2013	5 679 576,77	6 354 353,76	2 009 400,07	1 210 989,57	7 688 976,84	7 565 343,33
Totaux	5 679 576,77	7 835 543,22	2 018 038,01	1 210 989,57	7 697 614,78	9 046 532,79
Résultats de clôture année 2013		2 155 966,45	-807 048,44			1 348 918,01
Reste à réaliser au 31/12/2013			758 820,00	321 315,00	758 820,00	321 315,00
Totaux cumulés année 2013	5 679 576,77	7 835 543,22	2 776 858,01	1 532 304,57	8 456 434,78	9 367 847,79
Résultats définitifs gestion 2013		2 155 966,45	-1 244 553,44			911 413,01

2°) de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3°) de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,

4°) d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après que Monsieur le Maire ait quitté la séance, Madame la Première Adjointe, Présidente de séance, invite les membres présents à statuer sur l'ensemble des propositions sus-énoncées.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur l'Adjoint délégué, après avoir pris connaissance des documents précités et en avoir délibéré,

#### ADOpte :

##### Section fonctionnement :

- Dépenses : tous les chapitres à l'UNANIMITE DES VOTANTS (une abstention : Monsieur Jean-Pierre Lopez),
- Recettes : tous les chapitres à l'UNANIMITE DES VOTANTS (une abstention : Monsieur Jean-Pierre Lopez),

##### Section investissement :

- Dépenses : tous les chapitres à l'UNANIMITE DES VOTANTS (une abstention : Monsieur Jean-Pierre Lopez),
  - Recettes : tous les chapitres à l'UNANIMITE DES VOTANTS (une abstention : Monsieur Jean-Pierre Lopez),
- les propositions formulées.

## 3- AFFECTATION DU RESULTAT – EXERCICE 2013

Rapporteur : Sylvie Coulon

Constatant que le compte administratif de l'exercice 2013 fait ressortir un excédent d'exploitation de 2 155 966,45 € et en application des dispositions de l'instruction comptable M14, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2013 comme suit :

## AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2013

POUR MEMOIRE (prévisions budgétaires):	
- excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	1 481 189,46
- virement à la section d'investissement	1 772 182,00
RESULTAT AU 31/12/13	
- excédent	2 155 966,45
- déficit	/
EXCEDENT AU 31/12/13	
- exécution du virement à la section d'investissement	1 244 553,44
- affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	911 413,01

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

**Vote adopté à A L'UNANIMITE des votants (une abstention : Monsieur Jean-Pierre Lopez)**

### 4- ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE – EXERCICE 2014

*Rapporteur : Sylvie Coulon*

Conformément aux dispositions de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le débat sur les orientations générales du budget de l'exercice 2014 s'est déroulé le 10 février 2014.

Le projet de budget primitif, annexé à la présente note, conforme aux orientations fixées, se décompose comme suit :

- **Section de fonctionnement :**

- Dépenses : 7 315 051
- Recettes : 7 315 051

- **Section d'investissement :**

- Dépenses : 3 295 988
- Recettes : 3 295 988

Il est proposé au Conseil Municipal, à l'issue de l'examen du document budgétaire :

- 1) d'adopter, par chapitre, le projet de budget primitif de la commune de l'exercice 2014 présenté,
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut, Madame l'Adjointe déléguée aux finances, à mettre en œuvre les dispositions budgétaires approuvées et à procéder, à l'intérieur de chaque chapitre, aux virements de crédits entre articles nécessités par la gestion.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé de Madame l'Adjointe déléguée et après avoir pris connaissance du document et en avoir délibéré,

### **ADOpte :**

Section fonctionnement :

- Dépenses : tous les chapitres à l'UNANIMITE DES VOTANTS (une abstention : Monsieur Jean-Pierre Lopez),
- Recettes : tous les chapitres à l'UNANIMITE DES VOTANTS (une abstention : Monsieur Jean-Pierre Lopez),

Section investissement :

- Dépenses : tous les chapitres à l'UNANIMITE DES VOTANTS (une abstention : Monsieur Jean-Pierre Lopez),
  - Recettes : tous les chapitres à l'UNANIMITE DES VOTANTS (une abstention : Monsieur Jean-Pierre Lopez),
- les propositions formulées.

## **5 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION – ANNEE 2014**

*Rapporteur : Sylvie Coulon*

Conformément aux dispositions législatives en vigueur, il est proposé au Conseil Municipal :

**1)** de fixer les taux d'imposition des trois taxes directes locales perçues par la Commune pour l'année 2014, sans augmentation comme les années précédentes :

- Taxe d'habitation : 20,84 %
- Foncier bâti : 24,84 %
- Foncier non bâti : 97,19 %

**2)** d'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut, Madame l'Adjointe déléguée aux Finances, à notifier, au travers de l'état F.D.L 1259 MI, ces dispositions aux services préfectoraux et à mettre en œuvre cette décision.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

**Vote adopté A LA MAJORITE (une voix contre : Monsieur Jean-Pierre Lopez).**